



**Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du centre-bourg
d'Aubevoye au Val d'Hazey**

Note de présentation et d'analyse des incidences et mesures

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LA NOTE ET DE L'OPERATION..... 3

2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET 4

3. CONFORMITE AU PPRI ET PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE INONDATION..... 8

4. CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE MAITRISE DE L'ARTIFICIALISATION..... 9

5. APPROCHE INTEGREE ET VERTUEUSE DES EAUX PLUVIALES 11

6. MAITRISE DE L'ARTIFICIALISATION ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE..... 11

7. PRISE EN COMPTE DES ARBRES ET DE LA TRAME VEGETALE 12

8. ANALYSE RELATIVE AUX ZONES HUMIDES..... 13

9. CONCLUSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX..... 14

10. SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION..... 15

11. ANALYSE DU PROJET AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU 17

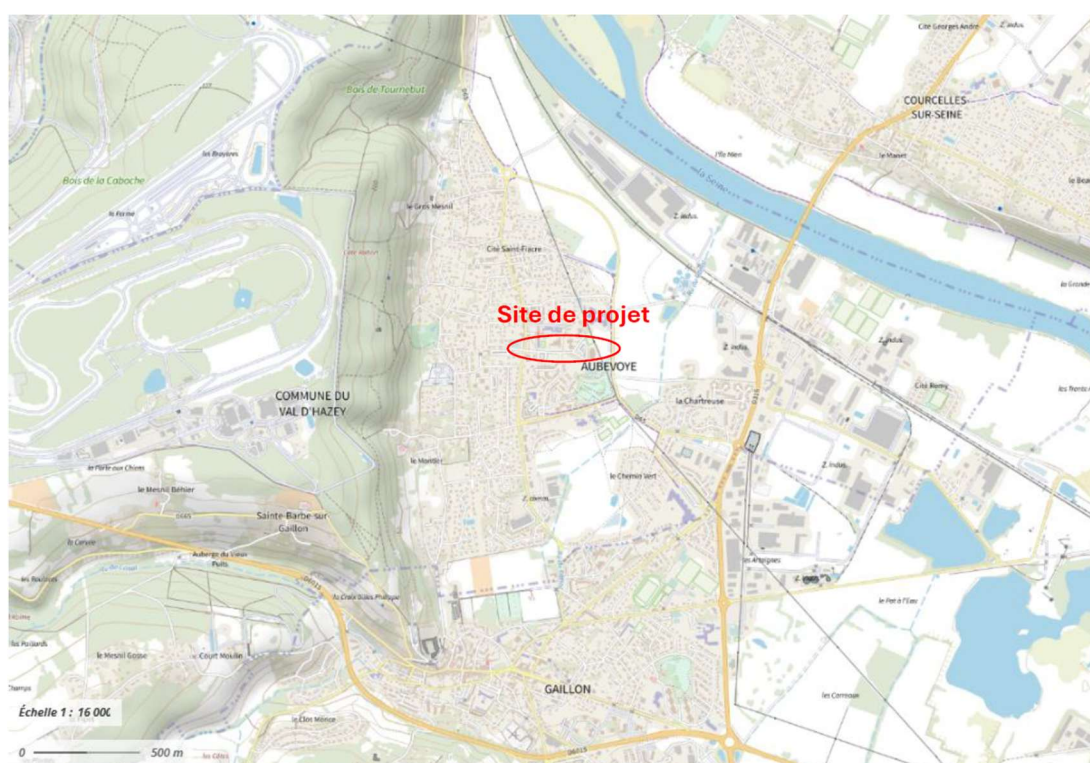
12. CONCLUSION..... 18

1. CONTEXTE DE LA NOTE ET DE L'OPERATION

La présente note a pour objet de présenter le projet d'aménagement du centre-bourg d'Aubevoye au Val d'Hazey et de préciser son positionnement au regard des procédures environnementales susceptibles de s'appliquer.

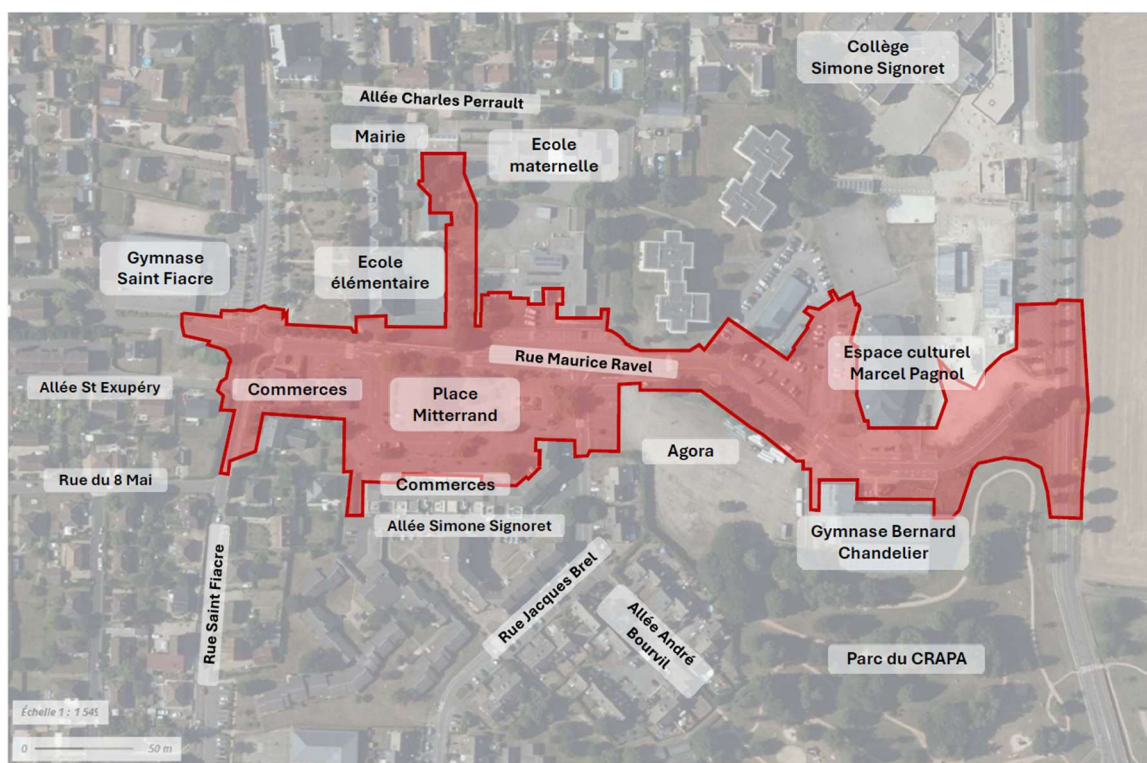
Le projet est situé en zone couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans l'Eure, actuellement en cours d'élaboration. À ce titre, une analyse spécifique est conduite au regard des dispositions de l'article R.214-1 du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau).

Cette note constitue une base d'échange préalable avec la DRIEAT et les services instructeurs compétents.



Localisation du site

(source : Racine Pop)



Emprise du projet

(source : Racine Pop)

Le périmètre d'intervention est d'environ **27 769 m²**.

2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Le projet s'inscrit dans une opération globale de restructuration et de requalification du centre-bourg. Il concerne principalement :

- les rues Maurice Ravel et Saint-Fiacre,
- la place François Mitterrand,
- les abords du pôle scolaire,
- les espaces attenants aux équipements publics (gymnase, salle de spectacle),
- la création d'une halle (non close).

L'objectif est de renforcer la cohérence urbaine du centre-ville, d'améliorer les continuités piétonnes et cyclables, de hiérarchiser les circulations et d'apaiser l'espace public, tout en maintenant une offre de stationnement adaptée aux besoins du secteur.

Le projet comprend notamment :

- la reconfiguration des voiries et carrefours,
- la réorganisation des stationnements,
- la création d'une halle en structure légère, sans niveau enterré,
- la mise en œuvre d'ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales (noues, espaces en creux, revêtements perméables).

Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain en site déjà artificialisé, sans extension de l'enveloppe urbanisée.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- **Recomposer et clarifier le cœur de ville**

Le projet vise avant tout à restructurer un centre-bourg aujourd'hui fragmenté, en renforçant les continuités entre les équipements publics (pôle scolaire, gymnase, salle de spectacle), les espaces commerciaux et les secteurs résidentiels. L'objectif est de redonner une lisibilité urbaine au centre-ville et d'en affirmer l'identité, notamment par la requalification de la place François Mitterrand et la création d'une halle structurante

Il s'agit de passer d'un espace principalement routier et fonctionnel à un véritable lieu de centralité.

- **Sécuriser et hiérarchiser les mobilités**

Un des enjeux majeurs du projet concerne la sécurité et la lisibilité des circulations. La reconfiguration de l'accès depuis la RD65, avec la mise en place d'un giratoire, permet :

- de sécuriser l'entrée de ville,
- de réguler les flux automobiles,
- d'améliorer la lisibilité des traversées piétonnes et cyclables,
- d'intégrer les mobilités douces dans un schéma cohérent.

La hiérarchisation des voiries (rues Maurice Ravel et Saint-Fiacre notamment) contribue à l'apaisement du centre-ville et à une meilleure cohabitation des usages.

- **Requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie**

Le projet entend transformer des espaces aujourd'hui très minéraux en espaces publics plus qualitatifs, plus végétalisés et plus confortables.

Les intentions paysagères s'appuient sur :

- la conservation et la valorisation des alignements d'arbres structurants,
- le renforcement de la végétalisation,
- la diversification des strates (herbacées, arbustives, arborées),
- l'intégration de noues et d'espaces en creux.

L'objectif est d'améliorer le confort climatique, de limiter les îlots de chaleur et de renforcer la trame verte urbaine.

- **Améliorer le fonctionnement hydraulique du site**

Le projet intègre une gestion alternative des eaux pluviales par infiltration à la source :

- désimperméabilisation partielle des surfaces,
- création de noues plantées,
- recours à des revêtements perméables pour les stationnements.

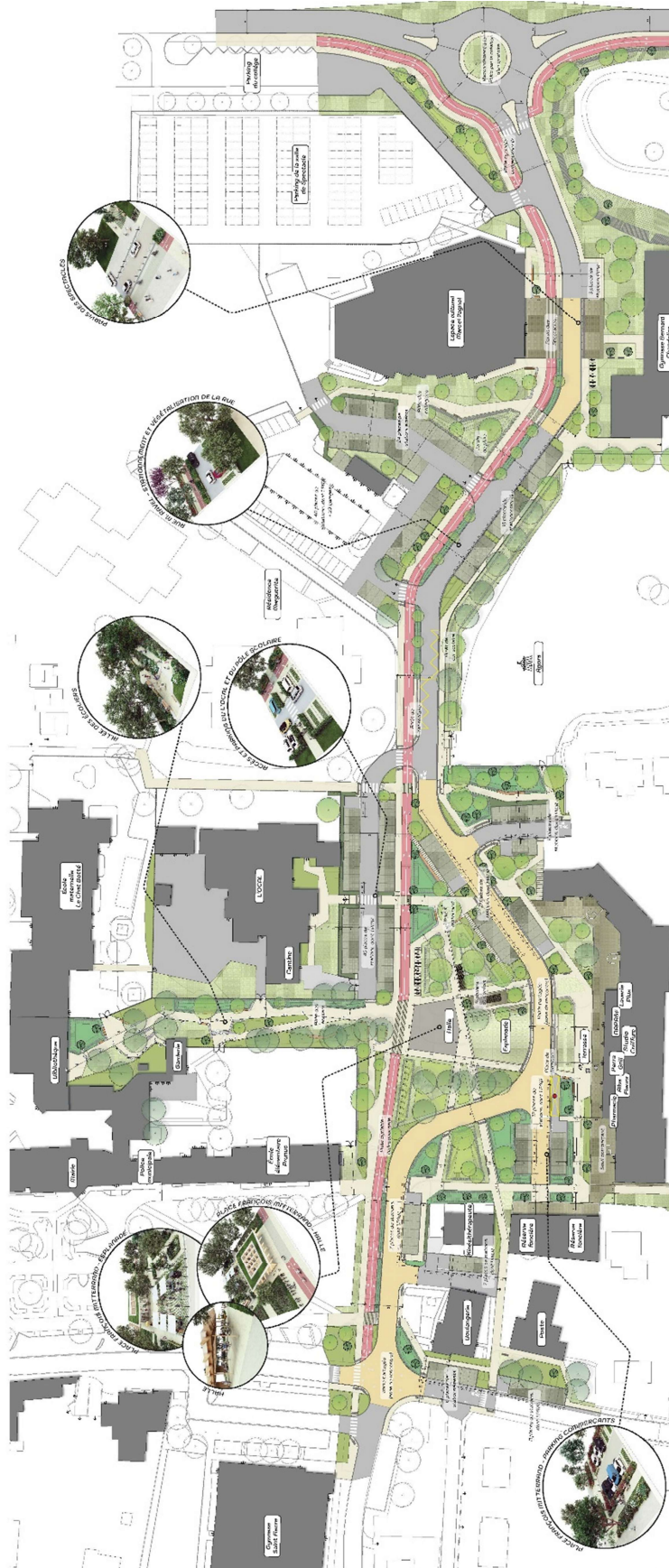
Au-delà de la contrainte réglementaire liée au PPRI de la Seine dans l'Eure, l'intention est d'aboutir à un fonctionnement plus vertueux du cycle de l'eau, en limitant les débits de ruissellement et la sollicitation des réseaux existants

- **Maintenir une fonctionnalité urbaine adaptée**

Le projet ne supprime pas la vocation fonctionnelle du centre-ville. Il maintient une offre de stationnement cohérente avec les besoins du secteur, tout en la restructurant et en l'intégrant mieux au paysage urbain.

Il s'agit d'un projet d'amélioration qualitative et non d'extension urbaine.





Plan masse

(source : Racine Pop)

3. CONFORMITE AU PPRI ET PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE INONDATION

Le périmètre opérationnel est concerné par des zones identifiées au titre du PPRI de la Seine dans l'Eure, notamment :

- zone rouge (aléa fort à très fort) sur le secteur du parking de la salle de spectacle,
- zone verte (secteurs d'expansion de crue) le long de la rue Maurice Ravel et à proximité de la RD65,
- zone jaune (secteurs du lit majeur non inondables par la crue de référence modélisée, mais qui pourraient être atteints par des crues plus rares) à l'extrémité ouest.

Dans ce contexte, le projet ne pouvait être envisagé qu'en recherchant une compatibilité étroite avec les principes de gestion du risque inondation. Aucun scénario alternatif d'implantation hors zone inondable n'est envisageable, le centre-bourg étant historiquement implanté dans cette configuration.

Les choix d'aménagement traduisent ainsi une volonté explicite de **non-aggravation du risque** et d'amélioration du fonctionnement hydraulique du site. Le projet ne prévoit pas la modification de la topographie du site.

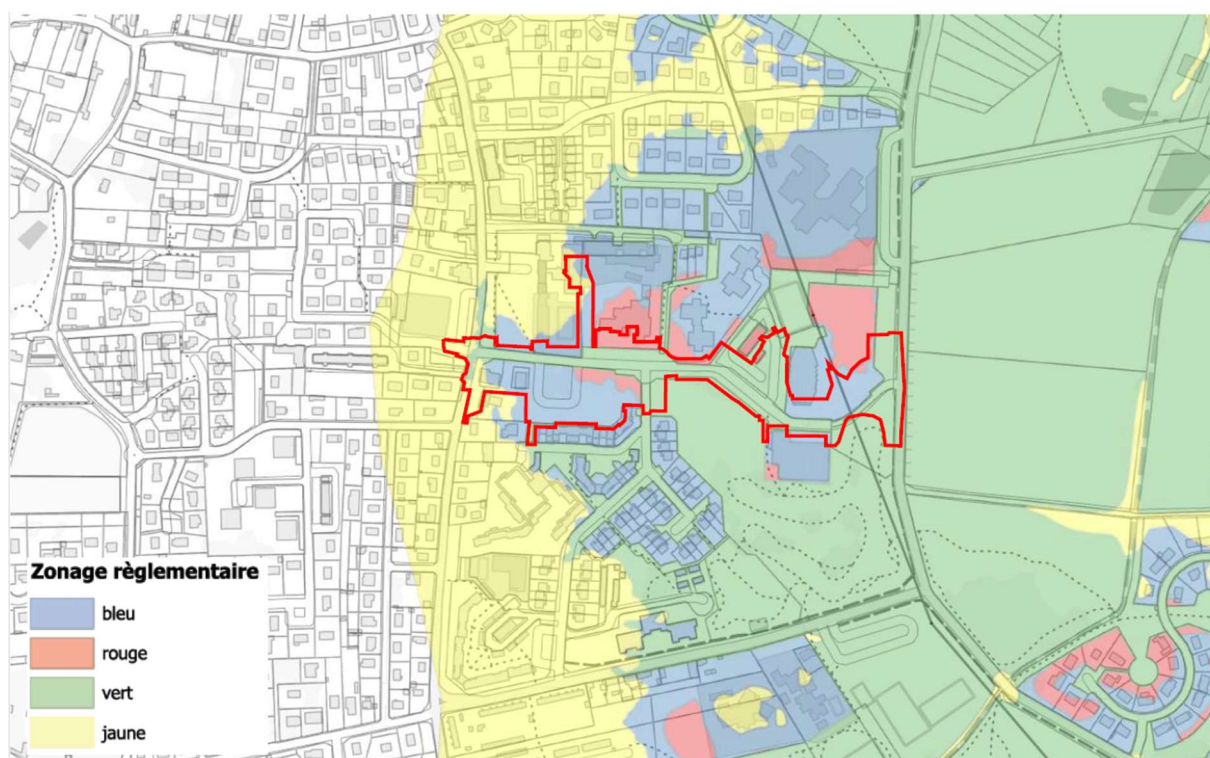
Des remblais seront nécessaires pour la création d'un giratoire, ouvrage réclamé par le Département pour une meilleure sécurité routière. Ceux-ci proviendront des déblais effectués sur site, nécessaires à la création des noues.

De fait, aucune modification significative du terrain naturel n'est susceptible de réduire le champ d'expansion des crues. Les interventions se concentrent majoritairement sur des espaces déjà artificialisés et imperméabilisés.

Par ailleurs, les aménagements projetés privilégient des solutions compatibles avec les prescriptions du PPRI, notamment par le recours à des matériaux perméables, à des structures drainantes et à des dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (noues ou espaces en creux plantés). Les stationnements maintenus en zone inondable respectent les principes d'absence de remblai et de maintien de la perméabilité des sols.

Ainsi, le projet s'inscrit dans une logique de **prise en compte proactive du risque**, en cohérence avec les orientations réglementaires, tout en contribuant à une amélioration globale de la gestion des écoulements.

Plus largement, le projet contribue aux objectifs du PPRI visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales.



Zonage réglementaire du PPRI

(source : DDTM27)

4. CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE MAITRISE DE L'ARTIFICIALISATION

Concernant l'imperméabilisation, le projet vise une nette amélioration permettant de maintenir et d'infiltrer l'eau au plus près de la source. A ce titre, le bilan des surfaces perméables et imperméables avant et après projet sont résumées ci-après :

Val d'Hazey - Global		
EMPRISE TOTALE : 27769 m ²		
EXISTANT	PERMEABLE	IMPERMEABLE
	10709 m ² (38%)	17060 m ² (62%)
PROJETE	PERMEABLE	IMPERMEABLE
	12805 m ² (46%)	14964 m ² (54%)
DELTA	PERMEABLE	IMPERMEABLE
	+2096 m ² (soit +7,5%)	-2096 m ² (soit -7,5%)

La requalification de l'accès au centre-ville depuis la RD65 constitue un élément structurant du projet. Deux scénarios ont été étudiés : un aménagement de type tourne-à-gauche et un carrefour giratoire.

Concernant les volumes de déblais et remblais, l'analyse a montré que le tourne-à-gauche présentait une emprise plus réduite et un impact moindre sur les sols situés en zone inondable, notamment en termes d'artificialisation et de besoins compensatoires au titre du PPRI.

Toutefois, au regard des enjeux de sécurité routière, de lisibilité de l'entrée de ville et de sécurisation des flux (notamment en lien avec la proximité des établissements scolaires et des équipements publics), la solution du carrefour giratoire a été retenue. Cette option, bien que plus impactante du point de vue de l'emprise au sol, offre un niveau de sécurité et de régulation des flux supérieur, particulièrement adapté au contexte urbain et aux circulations mixtes (véhicules légers, transports en commun, mobilités douces).

Ce choix s'inscrit dans une logique d'intérêt général visant à sécuriser durablement l'accès au centre-ville. Il implique en contrepartie une démonstration rigoureuse de la non-aggravation hydraulique, intégrant les volumes compensatoires nécessaires et la prise en compte des prescriptions du PPRI.

Les volumes générés par les espaces en creux (noues, massifs paysagers, prairies inondables) seront intégrés dans le bilan afin de démontrer l'absence de réduction significative du champ d'expansion des crues. A l'heure actuelle, en phase d'avant-projet et en l'état des discussions avec le Conseil Départemental de l'Eure, il est estimé que les remblais représenteront un volume d'environ 900 m³ sur l'ensemble du projet, correspondant à l'implantation du giratoire.

Sur le reste du projet, et à ce stade des études, les noues et espaces verts creux représentent des déblais nouveaux par rapport à la situation actuelle. Une trentaine de petits ouvrages vont être créés représentant un volume de déblais d'environ 940 m³. L'équilibre global des volumes apparaît atteignable, sous réserve de la vérification plus fine en phase ultérieure, dans le cadre du PRO et du dossier Loi sur l'Eau. Ces ordres de grandeur seront confirmés par un bilan par tranches altimétriques de 0,50 m, intégrant également les effets d'obstacle éventuels.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales feront l'objet d'un programme d'entretien garantissant le maintien de leur capacité hydraulique dans le temps.

Ainsi, si la solution retenue est la plus exigeante au regard des contraintes liées à l'inondabilité, elle demeure compatible avec celles-ci sous réserve d'une justification technique appropriée dans le cadre d'un dossier Loi sur l'Eau.

En complément des enjeux hydrauliques, le projet prend en ^{compte} la trame verte, bleue et noire identifiée à l'échelle intercommunale. Les alignements d'arbres participant aux corridors écologiques sont conservés lorsque leur état phytosanitaire le permet. La végétalisation des espaces publics est renforcée, avec une diversification des strates et des essences, contribuant à la fonctionnalité écologique du centre-ville.

Cette approche participe à un cycle de l'eau plus vertueux, en favorisant l'infiltration, en limitant le ruissellement et en améliorant le confort climatique en milieu urbain.

5. APPROCHE INTEGREE ET VERTUEUSE DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales constitue un axe central du projet, qui vise à corriger un fonctionnement actuel largement dépendant du réseau et peu favorable à l'infiltration.

Le projet met en œuvre une stratégie de gestion à la source, reposant sur des dispositifs simples, intégrés au paysage et favorisant le cycle naturel de l'eau. Cette approche se traduit par la création de noues plantées, d'espaces en creux, de jardins de pluie et par le recours à des revêtements perméables pour les stationnements et certains cheminements.

Au-delà de la seule conformité réglementaire, cette stratégie permet une amélioration nette du fonctionnement hydrologique du site. Le projet entraîne en effet une diminution significative des surfaces imperméabilisées et une augmentation corrélative des surfaces infiltrantes, à hauteur d'environ +2 096 m² de surfaces perméables.

Cette évolution permet de limiter les volumes et les débits de ruissellement, de supprimer les rejets en réseaux existants et de favoriser l'infiltration des pluies courantes directement sur site.

Ainsi, le projet ne se limite pas à une gestion compensatoire des impacts, mais s'inscrit dans une logique d'amélioration du cycle de l'eau par rapport à la situation initiale.

6. MAITRISE DE L'ARTIFICIALISATION ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Le projet s'inscrit dans un objectif de sobriété foncière, en intervenant exclusivement sur un site déjà urbanisé et fortement anthropisé. Il ne génère aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Au contraire, il vise à corriger une situation actuelle marquée par une forte minéralisation des espaces publics, en introduisant davantage de perméabilité et de végétalisation. Les surfaces imperméables sont réduites, au profit d'espaces plantés, de sols perméables et de dispositifs favorisant l'infiltration.

Cette évolution contribue également à l'amélioration du cadre de vie, en limitant les phénomènes d'îlots de chaleur, en renforçant la qualité paysagère et en rendant les espaces publics plus confortables et plus attractifs.

La création du giratoire, demandée par le Département afin d'améliorer la sécurité routière et la lisibilité des circulations, induit une **consommation limitée d'espaces actuellement non imperméabilisés**, en lisière agricole du site. Cette intervention reste toutefois ponctuelle et proportionnée aux enjeux de sécurité identifiés.

À l'échelle globale du projet, cette évolution est largement compensée par une **démarche de désimperméabilisation des espaces existants**, avec une réduction significative des surfaces minérales au profit de sols perméables et végétalisés, notamment par la création de noues et d'espaces paysagers en creux (+7,5% d'espaces perméables avec le projet de renouvellement urbain).

Ainsi, malgré une consommation marginale d'espace liée au giratoire, le projet s'inscrit dans une logique globale de **réduction de l'artificialisation et d'amélioration de la fonctionnalité des sols**, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales et le renforcement de la trame végétale.

Le projet constitue ainsi une requalification qualitative d'un espace existant, conciliant enjeux urbains et environnementaux.

7. PRISE EN COMPTE DES ARBRES ET DE LA TRAME VÉGÉTALE

Le projet intègre pleinement la dimension végétale dans sa conception. Les alignements et sujets arborés existants sont conservés autant que possible, en fonction de leur état sanitaire et de leur compatibilité avec les aménagements projetés.

Lorsque des abattages s'avèrent nécessaires, ils feront l'objet d'une compensation intégrale sur site, selon un principe de remplacement garantissant le maintien, voire le renforcement, du patrimoine arboré. Environ 38 arbres seront abattus et plus de 120 arbres vont être plantés (correspondant à un ratio de 1 arbre abattu = 3 arbres replantés)

Il est par ailleurs précisé que les arbres supprimés sur le site ne bénéficient d'aucune protection spécifique au titre du document d'urbanisme en vigueur (PLUiH). Les sujets identifiés au PLUi sont préservés. Ces arbres sont répertoriés dans le cadre de l'étude de la Trame Verte, Bleue et Noire de l'Agglomération Seine Eure.

Les opérations de suppression concernent majoritairement des **plantations d'agrément** établies sur des buttes minérales pavées. Ces dispositifs, par leur volume de sol restreint et leur imperméabilité, empêchent le développement normal des systèmes racinaires, entraînant une faible vigueur et un intérêt écologique très limité des sujets.

Ce constat s'étend également aux **tilleuls situés en bordure du parc de la mairie**. Bien qu'ils participent à la structuration paysagère des abords du parc et de la piste cyclable, leur état de santé et leur viabilité sont lourdement compromis par :

- **Un port fortement rabattu**, résultant de tailles de restructuration sévères.
- **La présence de nombreux bourrelets cicatriciels**, témoins de contraintes de gestion passées et de blessures physiologiques.
- **Des conditions de croissance durablement défavorables**, qui limitent leur pérennité malgré leur rôle visuel actuel.

En somme, l'ensemble des spécimens visés par les suppressions souffre d'un environnement minéral contraint, induisant une longévité réduite et un bénéfice environnemental quasi nul.



Arbres plantés sur butte pavée

Le projet prévoit un renforcement global de la végétalisation, avec une diversification des essences et des strates végétales. Cette approche contribue à la fois à la qualité paysagère, au confort climatique et au fonctionnement écologique du site, en lien avec la trame verte locale.



*Arbres identifiés comme « corridors écologiques » dans la
Trame Verte, Bleue et Noire de l'Agglo Seine Eure*

Plan des arbres (avec, en rouge les arbres supprimés, en vert foncé les arbres préservés et en vert clair les arbres plantés)

8. ANALYSE RELATIVE AUX ZONES HUMIDES

Une partie limitée du site est concernée par une présomption faible de présence de zone humide, sans identification formelle d'un secteur fonctionnel.

Plusieurs éléments permettent de relativiser cet enjeu :

- Les documents de référence à l'échelle intercommunale, notamment les études relatives à la trame verte, bleue et noire, n'identifient aucune zone humide sur le périmètre du projet.
- Le site correspond à un espace fortement remanié et artificialisé, ayant fait l'objet d'aménagements successifs depuis les années 1970 (terrassements, réseaux, voiries, équipements).
- Les secteurs actuellement perméables sont maintenus et, pour partie, renforcés dans le cadre du projet, avec une augmentation des surfaces favorables à l'infiltration.

Dans ces conditions, le projet ne conduit pas à la destruction d'une zone humide fonctionnelle identifiée et ne porte pas atteinte à un milieu naturel caractérisé. Il participe au contraire à une amélioration locale des conditions d'infiltration et de gestion de l'eau.

9. CONCLUSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet d'aménagement du centre-bourg du Val d'Hazey (Aubevoye) s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain visant à améliorer le fonctionnement et la qualité d'un site existant, sans extension de l'urbanisation.

Sa conception intègre pleinement les contraintes environnementales, en particulier le risque inondation, et met en œuvre des solutions permettant de limiter les impacts et, dans plusieurs domaines, d'améliorer la situation initiale.

Le projet se caractérise notamment par :

- une artificialisation supplémentaire très limitée,
- une amélioration du fonctionnement hydraulique,
- une augmentation significative des surfaces perméables,
- une prise en compte du patrimoine végétal et un renforcement de la végétalisation,
- une absence d'impact significatif sur les milieux naturels, notamment les zones humides.

Dans ce contexte, les incidences environnementales du projet apparaissent limitées et maîtrisées, et s'inscrivent dans une dynamique globale d'amélioration environnementale du site.

10.SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Les mesures d'évitement et de réduction ont été privilégiées dès la conception du projet. Les impacts résiduels apparaissent limités et, pour certains enjeux (eaux pluviales, perméabilité, cadre de vie), le projet présente des effets globalement positifs.

Enjeux environnemental	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Effet résiduel
Artificialisation des sols	Intervention sur un site déjà urbanisé et fortement imperméabilisé, sans extension de l'enveloppe urbaine	Désimperméabilisation partielle du site (46% du site est perméable, soit +7,5% par rapport à la situation initial)	Renforcement de la végétalisation et des sols infiltrants	Effet positif : augmentation des surfaces perméables
Risque d'inondation - PPRI	Intervention sur un site déjà urbanisé et fortement imperméabilisé, sans extension de l'enveloppe urbaine	Absence de remblai significatif, uniquement induits par la nécessité de mettre en place un giratoire d'accès à la RD Maintien de la transparence hydraulique Conception compatible avec les prescriptions du PPRI	Compensation volumique des remblais par des déblais (noues, espaces en creux)	Effet neutre à positif : non-aggravation du fonctionnement hydraulique et augmentation de la surface perméable
Eaux pluviales - Hydrologie	Évitement d'un rejet direct au réseau comme solution principale	Infiltration à la source (noues, infiltration, revêtements perméables) Limitation des débits de ruissellement	Amélioration globale du fonctionnement hydrologique du site	Effet positif : réduction des débits et volumes rejetés

Milieux naturels – Zones humides	Évitement de milieux naturels identifiés (aucune zone humide recensée dans les études locales)	Maintien des surfaces perméables existantes Interventions en pleine terre limitées	Augmentation des surfaces perméables, favorables à l'infiltration et à la végétation	Effet nul à positif : pas d'impact sur zone humide fonctionnelle
Arbres et végétation	Conservation des arbres existants lorsque possible	Adaptation du projet à l'état phytosanitaire Limitation des abattages au strict nécessaire	Compensation systématique sur site des arbres supprimés (au moins 4 arbres plantés par arbre abattu)	Effet neutre à positif : Renforcement du patrimoine arboré
Cadre de vie - Paysage	Maintien des structures urbaines existantes	Requalification qualitative, végétalisation, diversification des strates	Création d'espaces paysagers améliorant le confort thermique et visuel	Effet positif : amélioration du cadre de vie
Nuisances de chantier	Évitement d'interventions lourdes (pas d'ouvrages enterrés, pas de démolition lourde)	Organisation du chantier (phasage, limitation bruit/poussières, gestion des flux)	Remise en état des sols et espaces après travaux	Effet temporaire, faible et maîtrisé

11. REDACTION D'UN DOSSIER LOI SUR L'EAU

Compte tenu de la localisation du projet en zone inondable et de son emprise, la rubrique 3.2.2.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, relative aux installations, ouvrages ou remblais situés dans le lit majeur d'un cours d'eau, est applicable. Le projet ne prévoit ni digue, ni endiguement, ni rehaussement généralisé du terrain naturel. Les terrassements concernent principalement des déblais liés à la création de noues et d'espaces paysagers en creux, ainsi que des remblais ponctuels nécessaires aux infrastructures, notamment pour le giratoire.

La démonstration de la **neutralité hydraulique** reposera sur un bilan précis des volumes de déblais et de remblais, intégrant les espaces en creux (noues, aménagements paysagers) afin de garantir l'absence de réduction significative du champ d'expansion des crues. À ce stade, les remblais sont estimés à environ 900 m³, compensés par des déblais de l'ordre de 940 m³. Ces éléments seront précisés et consolidés dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, notamment via un bilan par tranches altimétriques.

En parallèle, le projet relève également de la rubrique 2.1.5.0 relative à la gestion des eaux pluviales. D'une emprise d'environ 2,8 ha, il prévoit la mise en œuvre d'ouvrages de gestion à la source (noues, infiltration, dispositifs perméables), conduisant à un régime déclaratif.

Le projet ne génère pas d'augmentation de l'imperméabilisation ; il permet au contraire une **désimperméabilisation d'environ 2 096 m²**, améliorant la capacité d'infiltration et le fonctionnement hydrologique du site. La stratégie retenue privilégie l'infiltration des pluies courantes et un rejet régulé au réseau uniquement en cas de surcharge.

Ainsi, bien que soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, le projet s'inscrit dans une logique de **réduction des impacts et d'amélioration du fonctionnement hydraulique**, en cohérence avec les objectifs du PPRI et de gestion intégrée des eaux pluviales.

12.CONCLUSION

Le projet d'aménagement du centre-bourg du Val d'Hazey s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain visant à améliorer le fonctionnement et la qualité d'un site existant, sans extension de l'urbanisation.

Sa conception intègre pleinement les contraintes environnementales du site, en particulier le risque inondation lié au PPRi de la Seine dans l'Eure, en s'inscrivant dans une logique de non-aggravation hydraulique et de compatibilité avec les principes de gestion du lit majeur. Les choix d'aménagement privilégient ainsi le maintien de la perméabilité des sols, l'absence de remblai significatif et le recours à des solutions favorisant l'infiltration.

Le projet se caractérise notamment par :

- une absence d'artificialisation supplémentaire,
- une amélioration du fonctionnement hydraulique global du site,
- une augmentation significative des surfaces perméables par rapport à la situation initiale (+7,5%),
- une prise en compte du patrimoine arboré, avec conservation des sujets existants lorsque cela est possible et compensation systématique sur site des arbres abattus (4 arbres plantés minimum pour un arbre abattu),
- un renforcement global de la végétalisation, contribuant à la qualité paysagère et au confort climatique,
- une absence d'impact significatif sur les milieux naturels, notamment les zones humides.

Par ailleurs, le projet fera l'objet d'un **dossier au titre de la Loi sur l'Eau**, qui viendra préciser et démontrer de manière détaillée la prise en compte des enjeux hydrauliques et hydrologiques. Ce dossier aura notamment pour objet de caractériser le fonctionnement actuel du site, de justifier les choix d'aménagement au regard du risque inondation, de démontrer la neutralité hydraulique du projet (bilan déblais/remblais et préservation du champ d'expansion des crues) et de définir plus précisément les modalités de gestion des eaux pluviales (dimensionnement des ouvrages, gestion des pluies courantes et exceptionnelles, modalités d'entretien).

Dans ce contexte, les incidences environnementales du projet apparaissent limitées et maîtrisées. Le projet s'inscrit dans une dynamique globale d'amélioration environnementale du site, en conciliant requalification urbaine, gestion du risque inondation, renforcement de la trame végétale et amélioration du fonctionnement écologique et hydrologique local.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et compte tenu de la nature du projet, de son inscription en site déjà urbanisé, des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dès la conception et de l'encadrement complémentaire apporté par la procédure Loi sur l'Eau, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Il permet d'améliorer l'état existant.



Une approche environnementale
au service de vos projets

ATELIER D'AMENAGEMENT DURABLE S.A.S.

SIRET : 813 575 289 00026

34 rue du 8 mai 1945
76680 SAINT-SAËNS

damien.garnier@2ad-environnement.net
07.84.17.59.26.